

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 08 JUILLET 2021**

Ouverture de séance : 14H30

Approbation conseil municipal du 14/04/2021 : à l'unanimité

Conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 9

Date de la convocation : 02/07/2021

L'An deux mille vingt et un et le huit du mois de juillet, à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : Yves MOIROUX, Maire ; Jean-Paul TAPIA, Didier PORTE, Jean-Louis VIEUX-ROCHAZ, Jean-Michel VEYRAT, Denise RIBOT, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Emeric CHUZEL, Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN, Guillaume PRIBISE, Pascale CAUMONTAT, Christine LEPAGE

Pouvoirs : Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN à Didier PORTE ; Pascale CAUMONTAT à Denise RIBOT ; Emeric CHUZEL à Jean-Louis VIEUX-ROCHAZ

Secrétaire : Didier PORTE

N° 2021-36

REGIE MUNICIPALE « ACTIVITES ET ANIMATIONS » - TARIFS ETE 2021

Vu l'article 68 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant le code du tourisme ;

Etant donné que la compétence « animation et commercialisation touristique » reste exercée par la Commune,

Le Maire propose à l'Assemblée de voter les tarifs des prestations de la régie municipale « Activités et Animations » de la saison d'été 2021 détaillés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE:

• **APPROUVE** le tableau des tarifs été 2021 concernant les prestations de la régie municipale « Activités et Animations » annexé à la présente délibération.

• **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2021 - 37

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-09 D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2021-09 concernant le vote du compte administratif 2020 pour le budget PRINCIPAL 2021 et l'affectation du résultat.

Le 1^{er} adjoint, Mr PORTE Didier, est désigné président de séance. Au vu des résultats du compte de gestion, il convient de modifier les termes de la délibération n°2021-09 tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture 2019 : - 250 388.23 €

Recettes 2020: 1 621 305.98 €

Dépenses 2020: 1 429 811.97 €

Résultat 2020 : 191 494,01 €

Résultat de clôture au 31/12/2020: -58 894.22 €

RAR dépenses 2020	-335 835.60 €
RAR recettes 2020	<u>167 556.50 €</u>
TOTAL RAR 2020	-168 279,10 €

Besoin net de financement au 31/12/2020 : -227 173.32 €

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture 2019:	824 036.19 €
Part affectée à l'investissement 2020 :	267 225.34 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement 2020 :	556 810.85 €

Recettes 2020:	3 251 701.19 €
Dépenses 2020 :	<u>2 795 544.73 €</u>
Résultat 2020:	456 156,46€

Résultat de clôture au 31/12/2020 : 1 012 967,31€

LE CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020;

CONSIDERANT que M. Yves MOIROUX, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VOTE** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 « BUDGET PRINCIPAL » tel que résumé ci-dessus,

- **DECIDE** D'AFFECTER le résultat tel que suit :

En section d'investissement :

- au compte D001 « déficit d'investissement reporté » : **58 894.22 €**
- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **215 785.43 €**

En section de fonctionnement :

- au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » : **785 793.99 €**

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

N° 2021 - 38

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET EAS
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021-12 D'AFFECTION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2021-12 concernant le vote du compte administratif 2020 pour le budget EAS 2021 et l'affectation du résultat.

Le 1^{er} adjoint, Mr PORTE Didier, est désigné président de séance. Au vu des résultats du compte de gestion, il convient de modifier les termes de la délibération n°2021-12 tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Excédent reporté 2019 :	35 963.72 €
Recettes 2020:	40 704.13 €
Dépenses 2020:	<u>52 413.11 €</u>
Résultat 2020 :	-11 708.98 €
Résultat de clôture au 31/12/2020 :	24 254.74 €
RAR dépenses 2020	15 084.60 €
RAR recettes 2020	<u>0.00 €</u>
TOTAL RAR 2020	15 084.60 €
Solde au 31/12/2020 :	9 170.14 €
Besoin net de financement section d'investissement :	0.00 €

Section FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté 2019 :	37 864.62 €
Recettes 2020:	398 550.27 €
Dépenses 2020 :	<u>366 627.61 €</u>
Résultat 2020:	31 922.66 €
Résultat de clôture au 31/12/2020 :	69 787.28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que le compte administratif 2020 est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020;

CONSIDERANT que M. Yves MOIROUX, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2020 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF « Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2020 » tels que résumé ci-dessus,

DECIDE D'AFFECTER le résultat excédentaire comme suit :

En section d'investissement :

- au compte R001 « Excédent d'investissement reporté » : **24 254.74 €**
- au compte 1068 recette d'investissement : **0.00 €**

En section de fonctionnement :

- au compte R002 : « Excédent fonctionnement reporté » : **69 787.28 €**

AUTORISE LE MAIRE à signer tous documents nécessaires.

N° 2021-39

**ECHANGE DE PARTIES DE TERRAIN SANS SOULTE
ENTRE LA COMMUNE D'AURIS ET MR DUCLOT FREDERIC
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-59 DU 28/11/2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Considérant qu'en 1998, un échange de partie de parcelles sans soulte avait été décidé Mr DUCLOT et la commune d'Auris pour permettre la construction d'un local à poubelle.

Un plan de masse avait été élaboré par un géomètre-expert, mais l'arpentage des terrains et l'adaptation des titres de propriété n'avaient pas été effectués. Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation ;

Considérant que la délibération 2019-59 du 28/11/2019 ne faisait pas apparaître la valeur d'échange des parcelles et qu'il convient donc de reprendre une délibération le précisant.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'utilité de procéder à un échange de parties de parcelles entre la commune d'Auris en Oisans et Mr DUCLOT, qui permettrait à la commune de devenir propriétaire du terrain longeant l'abribus du hameau des Châtains.

Il propose l'échange sans soulte ci-dessous :

Propriétaires	Numéro de la parcelle avant division	Parcelles après division à échanger	Contenance des parcelles échangées
Monsieur Frédéric DUCLOT	Section C numéro 1119	Section C numéro 1926	31ca
Commune d'AURIS EN OISANS	Section C numéro 1655	Section C numéro 1927	23ca

La valeur des parcelles échangées est évaluée à 40 euros chacune, en conséquence ledit échange aura lieu sans soulte.

Un plan de division faisant apparaître les parties des parcelles concernées par la cession est annexé à la présente délibération.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge à 100% par la commune, sur fonds propres. Le paiement sera effectué par mandat administratif sous 30 jours sur présentation d'une facture et d'un RIB.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE, A L'UNANIMITE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accepte que ledit échange de terrain sans soulte soit effectué entre la commune d'AURIS EN OISANS et Monsieur Frédéric DUCLOT.
- Décide de céder à Monsieur Frédéric DUCLOT une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 1655 en échange d'une partie de la parcelle cadastrée section C numéro 1119, conformément au plan de division établi par le géomètre ATMO et ci-annexé.
- Charge Maître SOCQUET-JUGLARD, notaire à GRENOBLE (38000), de la rédaction de l'acte authentique à intervenir pour procéder à la division des deux parcelles section C numéro 1119 et section C numéro 1655 et à l'échange des parcelles issues des deux parcelles mentionnées.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à accomplir et signer l'acte d'échange ainsi que tous les actes subséquents.
- Charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.
- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge à 100% par la commune sur fonds propres.

N° 2021-40

**ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE SECTION C NUMERO 1923
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-60 DU 28/11/2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Considérant que Mr et Mme DUCLOT ont déclaré avoir constaté que leur parcelle section C numéro 1088 située sur le bord du chemin des Châtains empiète de moitié sur la route communale.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une division foncière de la parcelle section C numéro 1088 afin de régulariser la délimitation des limites cadastrales avec le domaine public ;

Considérant que la délibération 2019-60 du 28/11/2019 ne fait pas apparaître la valeur de la parcelle cédée et qu'il convient de reprendre une délibération le précisant ;

Mr le Maire propose l'acquisition à titre gratuit de la parcelle Section C numéro 1923 issue de la division de la parcelle cadastrée section C numéro 1088 tel que suit :

Propriétaires après la cession	Nouvelles parcelles issues de la division de la parcelle cadastrée section C numéro 1088	Contenance cadastrale
Commune d'AURIS EN OISANS	Section C numéro 1923	67ca
Monsieur et Madame DUCLOT	Section C numéro 1924	1a 12ca

La valeur de la parcelle Section C numéro 1923 cédée est évaluée à vingt euros (20.00€).

Un plan de division faisant apparaître le détail de la division parcellaire est annexé à la présente délibération.

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge à 100% par la commune, lesdits frais étant financés au moyen de fonds propres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE, A L'UNANIMITE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Accepte l'acquisition à titre gratuit par la commune d'AURIS EN OISANS à Monsieur et Madame DUCLOT de la parcelle section C numéro 1923, conformément au plan de division établi par le géomètre ATMO et ci-annexé.
- Charge Maître SOCQUET-JUGLARD, notaire à GRENOBLE (38000), de la rédaction de l'acte authentique à intervenir pour procéder à la division de la parcelle section C numéro 1088 et à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle section C numéro 1923 issue de ladite parcelle.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à accomplir et signer l'acte d'échange ainsi que tous les actes subséquents.
- Charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

- Dit que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge 100% par la commune au moyen de fonds propres.

N° 2021-41

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'ACCUEIL DE
CARAVANES ENTRE LA MAIRIE D AURIS ET MR PAVANI SEBASTIEN**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2 et L2213-4 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses article L 1311-1 et L1311-2 ;

Etant donné la faible fréquentation du parking situé en contrebas de l'aire de camping-car, sur la parcelle n° AC0018, et sa proximité avec les réseaux eau et électricité ;

Vu la demande de Mr PAVANI Sébastien, propriétaire du fonds de commerce SASU LCP Auris situé 18 Place des Orgières 38142 AURIS, de bénéficier d'un emplacement raccordé au réseau d'eau et d'électricité pour installer ses caravanes d'habitation familiale.

Vu l'absence d'emplacement dédié aux caravanes sur la commune ;

LE MAIRE propose d'affecter une partie du parking situé en contrebas de l'aire de camping-car sur la parcelle n°AC0018, à l'accueil des caravanes de la famille PAVANI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de la mise à disposition d'une partie de la parcelle n° AC0018 à l'accueil des caravanes de la famille PAVANI ;

AUTORISE les travaux de raccordement de l'emplacement aux réseaux eau et électricité ;

AUTORISE Mr le Maire à mener toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment signer une convention de location avec la famille PAVANI, dont le projet est détaillé en annexe.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget afférent.

N° 2021-42

CONVENTION AVEC L'ETAT – SOCLE NUMERIQUE DES ECOLES

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif.

L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets:

- Volet 1 « équipement et réseaux » : acquisition de système de vidéo projection, PC portable, tablette, réseau informatique et filaire, etc... Subvention possible à hauteur de 70% pour un montant subventionnable de 3500€ TTC.

- Volet 2 « service et ressources numériques » : accès à des services numériques éducatifs, Espace Numérique de Travail (ENT), etc... Subvention possible à hauteur de 50% dans la limite d'un montant maximum de 20€ par enfant.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- le devis de 3 957.60 € TTC pour l'acquisition de 5 PC portables pour le volet 1 ;

- le devis de 241.74€ TTC pour la mise en place de l'application PRONOTE pour le volet 2.

Il propose de déposer ce dossier pour une demande de subvention dans le cadre du plan de relance pour un socle numérique des Ecoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Plan de relance pour un socle numérique auprès du Ministère de l'Education national;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2021-43

TAUX DE PROMOTION 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 avril 2021,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TAUX
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2eme classe	100%
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	100%

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés,

DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

N° 2021-44

CONVENTION DE SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE

Le Département de l'Isère a pour compétence obligatoire le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10000 habitants. Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que les ressources de la médiathèque départementale.

C'est pourquoi Mr Le Maire propose de signer avec le département de l'Isère la convention annexée à la présente portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

DECIDE de signer avec le département de l'Isère la convention annexée à la présente portant soutien aux projets communaux de lecture publique.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAS

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-13 du conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif 2021 Eau et Assainissement (EAS),

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Mr le Maire présente les détails de la délibération modificative tel que suit :

COMPTES DEPENSES						
Sens	Secti on	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	21	2156	ONA	Matériel spécifique d'exploitation	-6 190.85 €
D	I	23	2318	ONA	Immobilisations corporelles en cours	-5000.00 €
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-4 500.00 €
					TOTAL	- 15 690.85 €
COMPTES RECETTES						
Sens	Secti on	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	001	001	OPFI	Excédent d'investissement reporté	-15 690,85 €
					TOTAL	- 15 690.85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **VALIDE** la proposition de décision modificative n°1 pour le budget EAS 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-10 du conseil municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget Primitif du budget principal,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Mr le Maire présente les détails de la délibération modificative tel que suit :

DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	23	2315	ONA	Installations, matériel et outillage techniques	-25 000.00€
D	I	21	2113	ONA	Terrains aménagés autres que voirie	-25 000.00€
D	I	204	20421	ONA	Pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et	-13 500.00€
D	I	21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	4 250.22€
D	I	21	2151	ONA	Réseaux de voirie	5 000.00€
D	I	23	2313	161	Constructions	28 600.00€
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-10 000.00€
D	I	21	2135	161	Installations générales, agencements, aménagements	10 500.00€
D	I	21	2128	161	Autres agencements aménagements de terrains	8 600.00€
D	I	21	2158	161	Autres installations, matériel outillage technique	15 500.00€
D	I	001	001	OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement r	11 387.89€
D	I	10	10226	OPFI	Taxe d'aménagement	10 303.00€
D	F	011	6284		Redevances pour services rendus	1 270.00€
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	3 204.11€
					TOTAL	25 115.22€
RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	13	1323	ONA	Départements	2 437.00 €
R	I	13	1322	ONA	Régions	25 000.00€
R	F	74	7488		Autres attributions et participations	5 862.00 €

R	I	021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	3 204.11 €
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté	- 11 387.89 €
					TOTAL	25 115.22 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **VALIDE** la proposition de décision modificative n°1 pour le budget principal 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet d'actualisation de la délibération sur les modalités d'attribution du RIFSEEP.

Actualisation de la délibération de novembre 2019 afin d'intégrer les cadres d'emplois de la filière sportive « opérateurs des APS » et « Educateurs des APS » et de la filière médicosociale « Educatrices de jeunes enfants » au régime indemnitaire RIFSEEP.

De plus, il est obligatoire d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) pour tous les agents, même si il n'est pas obligatoire de l'attribuer. Jusqu'à présent, le CIA était instauré uniquement pour les agents contractuels (les titulaires bénéficiant du 13eme mois).

Ce projet de délibération devra être validé par le comité technique du cdg38 avant d'être définitivement adopté.

Augmentation des effectifs du club enfant :

Devant la hausse des inscriptions au club enfant et en prévision de la fréquentation liée à la nouvelle résidence SATA, il est accordé au club enfant un crédit supplémentaire de 10 000€ pour l'année 2021 afin de recruter du personnel supplémentaire.

Le budget 2021 sera augmenté de 25 000€.